



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Date de publication: SHAB, KABGE - 07.11.2018

Numéro de publication: SB02-0000002424

Canton: GE

Entité de publication:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Future of Human Rights Forum

Débiteurs:

Future of Human Rights Forum

CHE-313.357.795

avenue De-Budé 13

1202 Genève

Créanciers:

Caisse interprofessionnelle AVS de la Fédération des Entreprises Romandes, FER CIAM 106.1

Rue de Saint-Jean 98

1201 Genève

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

18 146451 W

Créances:

CHF 2467.15 5 % depuis 22.02.2018

Décompte de cotisations mai 2016 employeur
n°201605000/094.050-00 du 17 mai 2016 sous déduction
des éventuels paiements/compensations comptabilisés à la
date du 21 février 2018 selon la décision du 10 août 2016

CHF 295.00

Produit des frais de sommation, amendes et frais de taxation
d'office

CHF 212.80

Intérêts de retard arrêtés au 21 février 2018

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans le délai de cinq jours à compter de la notification du commandement de payer la somme indiquée ainsi que les frais de poursuite. Le débiteur peut, dans le même délai de cinq jours, former opposition auprès du point de contact en indiquant par écrit ses motifs ou porter plainte à l'autorité de surveillance conformément aux art. 17 et 20 LP pour violation des dispositions de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Si la dette n'est contestée qu'en partie, le débiteur est tenu d'indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir contre lui la faillite sur simple production de son titre, du commandement de payer et, le cas échéant, du jugement écartant l'opposition.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications

Rue du Stand 46

1204 Genève